

RAPPORT N° 02/2-27  
au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DE PARCELLES  
A DES ENTREPRISES EXISTANTES SUR ZONES D'ACTIVITES**

Le Conseil Municipal a, par Délibérations n° 92/2-41 du 25 avril 1992, n° 93/4-13 du 24 juillet 1993 et n° 96/7-44 du 4 octobre 1996, approuvé l'opportunité de la vente en pleine propriété de parcelles sur Zones d'Activités, ainsi que le montage juridique et le prix de vente correspondants, calculés pour tenir compte à la fois du coût d'aménagement de la ZA concernée, du prix moyen sur le marché et d'un niveau de prix acceptable pour les preneurs.

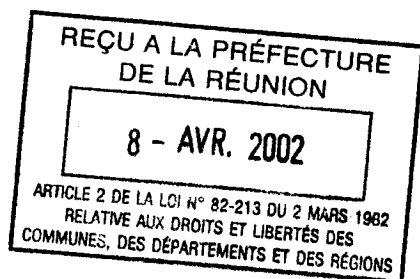
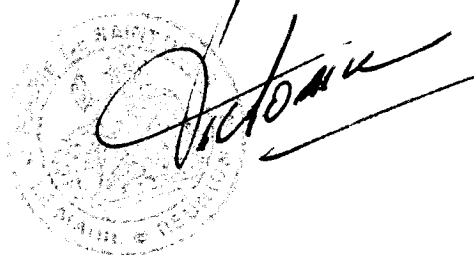
Ayant été saisi, le Service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux a communiqué à la Municipalité ses estimations mises à jour de la valeur vénale des terrains sur Zones d'Activités, à titre d'information.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle grille de prix de vente proposée en annexe ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les acquéreurs, suivant les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/2-27  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 mars 2002**

**OBJET**

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DE PARCELLES  
A DES ENTREPRISES EXISTANTES SUR ZONES D'ACTIVITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MOREL Jean-Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom  
des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et  
2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

**ARTICLE 1**

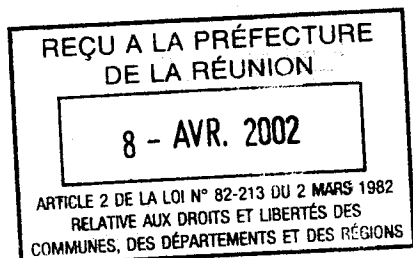
Approuve la nouvelle grille des prix de vente de parcelles à des entreprises  
existantes sur Zones d'Activités, telle que proposée en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes à passer avec les acquéreurs.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 MARS 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DE PARCELLES  
A DES ENTREPRISES EXISTANTES SUR ZONES D'ACTIVITES**

Zones d'activités	Ancien prix de vente par m <sup>2</sup>	Nouveau prix de vente par m <sup>2</sup>
Foucherolles	400 F	90 €
Chemin Finette I	400 F	90 €
Chemin Finette II	400 F	90 €
Bretagne	400 F	90 €
Montagne	400 F	90 €
Montgaillard I	400 F	90 €
Montgaillard II	400 F	90 €

Les nouveaux tarifs proposés, compatibles avec l'estimation du Domaine, tiennent compte du coût d'aménagement de la Zone d'Activités concernée, du prix moyen sur le marché et d'un niveau de prix acceptable pour les preneurs.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mercredi 27 mars 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

